



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 JUILLET 2012

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2012\_A105**

**OBJET : Ressources humaines - Organisation de la Direction des Risques - Renouvellement de la convention de mise à disposition entre le SDIS de la Nièvre et la C.P.A.**

Le 12 juillet 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes Emilien Ventre à Rousset, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 6 juillet 2012, conformément à l'article L.521.1-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient Présents :** JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMI Héliot - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHEVALIER Eric - CIOT Jean-David - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAGORNE Robert - DAVENNE Chantal - DE PERETTI François-Xavier - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DEVESEA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GROSDÉMANGE Gérard - GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HAMARD-OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille - LAGIER Robert - LECLERC Jean-François - LICCIA Marcel - LONG Danièle - LOUIT Christian - MANCEL Joël - MARTIN Richard - MARTIN Régis - MATAS Henri - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MERSALI Malik - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PELLENC Roger - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIN Jacky - PIZOT Roger - POITOU Frédéric - RENAUDIN Michel - RIVET-JOLIN Catherine - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SILVESTRE Catherine - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - TRINQUIER Noëlle - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

**Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :** GOUIRAND Daniel suppléé par CHALLIER Antoinette - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien - SAEZ Jean-Pierre suppléé par CLAVEL Caroline

**Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :** AMAROCHE Annie donne pouvoir à PELLENC Roger - AMIEL Michel donne pouvoir à ORCIER Annie - BARBAT-BLANC Odile donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - BENNOUR Dahbia donne pouvoir à RIVET-JOLIN Catherine - BERNARD Christine donne pouvoir à GALLESE Alexandre - BRUNET Danièle donne pouvoir à JOISSAINS Sophie - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à FERAUD Pierre - DECARA Yannick donne pouvoir à SUSINI Jules - DESCLOUX Odette donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - DILLINGER Laurent donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à LOUIT Christian - FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges - FOUQUET Robert donne pouvoir à TERME Françoise - GARCIA Daniel donne pouvoir à PATOT Gérard - GUINDE André donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - LAFON Henri donne pouvoir à HAMARD OULMI Nadira - LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - MEDVEDOWSKY Alexandre donne pouvoir à DAVENNE Chantal - MERGER Reine donne pouvoir à DELOCHE Gérard - MICHEL Claude donne pouvoir à MERSALI Malik - MOHAMMEDI Amaria donne pouvoir à MATAS Henri - MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à GERACI Gérard - PIERRON Liliane donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à GACHON Loïc - POTIE François donne pouvoir à DAGORNE Robert - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à TAULAN Francis - SLISSA Monique donne pouvoir à BUCCI Dominique - TONIN Victor donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

**Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir :** BORDET André - BOUTILLOT Guy - BUCKI Jacques - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHORRO Jean - DEVAUX Pierre - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - GARNIER Eliane - GOURNES Jean-Pascal - GUEZ Daniel - JONES Michèle - LEGIER Michel - NELIAS Mireille - VALETA Marie-José - VENEL Gérard

**Secrétaire de séance :** Stéphane PAOLI

Monsieur Régis MARTIN donne lecture du rapport ci-joint.

**02\_2\_02**

Direction Générale des Services Administratifs  
Direction des Ressources Humaines  
Service ACRH  
VH/CP

**CONSEIL DU 12 JUILLET 2012**

Rapporteur : Régis MARTIN

**Thématique : Ressources Humaines**

**Objet : Organisation de la Direction des risques – Renouvellement de la convention de mise à disposition entre le SDIS de la Nièvre et la Communauté du Pays d'Aix**  
**Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet le renouvellement de la mise à disposition par le SDIS de la Nièvre auprès de la CPA d'un commandant de sapeurs pompiers professionnels.

**Exposé des motifs :**

La Direction des Risques a vu, en 2009, ses missions élargies pour mieux répondre aux objectifs nouvellement assignés par la collectivité.

Elle a vocation à mettre en œuvre une politique de prévention des risques majeurs, naturels et technologiques. A cet effet et sur leur demande, elle accompagne les communes du territoire communautaire dans l'élaboration de leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et dans la réalisation de leur Document d'Information

Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et les assiste en cas de situation exceptionnelle.

Elle assiste et conseille d'autre part la collectivité pour toutes les problématiques liées aux risques professionnels et bâtementaires.

Elle se doit enfin d'activer le Plan de continuité des services en cas de pandémie.

La direction est placée sous l'autorité d'un directeur, assisté d'un directeur délégué, en l'occurrence d'un Commandant de sapeurs-pompiers professionnels, lequel aura, entre autres, pour mission de poursuivre l'aide aux communes en continuant à les assister dans la réalisation de leur PCS et DICRIM, mais aussi dans l'organisation d'exercices. Le Commandant contribuera ainsi à parfaire le dispositif de prévention déjà mis en place et la réponse à toute situation exceptionnelle. Il poursuivra enfin sa mission auprès de la collectivité en matière de sécurité incendie.

Ce renouvellement de mise à disposition se fera par voie de mise à disposition à temps complet par le SDIS de la Nièvre, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012, pour une période de trois ans.

#### **Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2009-B279 du Bureau communautaire du 17 juillet 2009 approuvant la mise à disposition d'un officier des sapeurs pompiers professionnels du SDIS de la Nièvre à la C.P.A. ;

#### **Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le renouvellement de la mise à disposition à titre onéreux à la Communauté du Pays d'Aix d'un Commandant de sapeurs-pompiers professionnels ;
  
- **APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition entre la C.P.A. et le SDIS de la Nièvre ci-annexée ;

- **AUTORISER** Madame le Président à signer la convention et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
  
- **APPROUVER** l'inscription de la dépense au budget ;

# PROJET

## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

Entre la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix  
Et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre

Entre les soussignés :

- la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par son Président, .....agissant au nom de l'établissement et dûment habilité par décision du Conseil en date du 12 juillet 2012, d'une part,
- le Service départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre, représenté par son Président du Conseil d'Administration, Monsieur Guy HOURCABIE, agissant au nom de l'établissement public territorial, et dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du .....d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 :** Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre met le commandant de sapeurs-pompiers professionnels XXXXX à disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012, pour une période de trois ans, afin d'y exercer les fonctions de directeur délégué aux risques.

Au sein de la CPA et sous l'autorité du Directeur des Risques, le commandant XXXXX aura, entre autres, pour mission de poursuivre l'aide aux communes en continuant à les assister dans la réalisation de leur PCS et DICRIM mais aussi dans l'organisation d'exercices. Le commandant contribuera ainsi à parfaire le dispositif de prévention déjà mis en place et la réponse à toute situation exceptionnelle. Il poursuivra enfin sa mission auprès de la collectivité en matière de sécurité incendie.

La mise à disposition du Commandant XXXXX est établie sur la base d'un temps complet. L'intéressé est toutefois susceptible de bénéficier des dispositions propres au temps partiel après accord de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

**Article 2 :** A compter de cette même date, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix assure la prise en charge budgétaire du commandant de sapeurs-pompiers professionnels XXXXX dans les conditions fixées à l'article 3.

**Article 3 :** I - La mise à disposition du commandant XXXXX donne lieu à l'établissement d'une fiche financière mensuelle.

Cette fiche financière fixe les éléments faisant l'objet d'un remboursement par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre et comprenant, outre les charges patronales, le traitement indiciaire brut du commandant XXXXX, le supplément familial de traitement, les primes ou indemnités statutaires fixées par voie réglementaire et le coût des formations obligatoires liées à son statut de sapeur-pompier professionnel.

II – Le commandant XXXXX bénéficiant de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (taux 8) ainsi que de l'indemnité de logement, les dispositions ouvrant droit à la prise en charge du logement et des dépenses d'électricité et de chauffage inhérentes ne s'appliquent pas.

Les autres consommations domestiques, notamment d'eau et de téléphone, sont exclues du champ

d'application de la présente convention.

Cette prise en charge financière s'étend aux frais de changement de résidence, selon les dispositions en vigueur et conformément au décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

Toutes indemnités de sujétions particulières et remboursements de frais se rapportant à la fonction occupée par le commandant XXXXX au sein de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix ne seront pas prises en charge par le SDIS de la Nièvre. La règle qui s'applique est celle de la collectivité d'accueil.

Eventuellement et conformément à l'arrêté du 6 mai 2000 précisant les modalités de suivi de l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix prendra à sa charge l'ensemble des frais afférents à la visite d'aptitude médicale, effectuée par le médecin du SDIS de la Nièvre.

**Article 4 :** Un titre de recette sera émis, chaque trimestre, par le Service départemental d'incendie et de secours de la Nièvre et les remboursements seront versés à son budget.

Le remboursement sera imputé sur les crédits de fonctionnement de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

Le comptable assignataire du paiement des sommes dues, en application de la présente convention, sera l'agent comptable de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

**Article 5 :** La notation sera établie conformément à la procédure qui est définie annuellement par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, concernant les modalités de notation des officiers de sapeurs-pompiers professionnels mis à disposition d'une collectivité territoriale. Un rapport annuel sera transmis par la CPA sur l'activité du commandant XXXXX.

**Article 6 :** Les conditions de travail de l'intéressé (horaires, congés) sont celles de la collectivité d'accueil.

**Article 7 :** La mise à disposition du commandant XXXXX peut prendre fin à la demande :

- du Service départemental d'incendie et de secours de la Nièvre,
- de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix,
- de l'intéressée.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sous préavis de 3 mois.

Elle peut faire l'objet d'un renouvellement deux mois avant l'échéance.

**Article 8 :** Tout litige portant sur la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif compétent.

Fait en double exemplaire, le .....

Le président du Conseil d'Administration du SDIS de la Nièvre  Guy HOURCABIE	Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix
---	--

OBJET : Ressources humaines - Organisation de la Direction des Risques - Renouvellement de la convention de mise à disposition entre le SDIS de la Nièvre et la C.P.A.

---

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	128
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	128
Majorité absolue	65
Pour	128
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

17 JUIL. 2012